

Extrait de la séance du Conseil intercommunal de l'ASIME

Séance du 26 septembre 2018

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

- Après avoir pris connaissance du préavis N° 03/09.2018 – *Règlement du Conseil intercommunal de l'ASIME*,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude du projet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide à l'unanimité

1. d'accepter le règlement du Conseil intercommunal de l'ASIME.

pour le Conseil intercommunal
le président



Salvatore Guarna

la secrétaire



Corinne Bovet

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Préfecture dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Préfecture prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"